

CONSULTATION ÉCRITE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, a adopté le 2 juillet 2020 le projet de résolution numéro **PP20-14005** intitulé : « Projet de résolution à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone, au verdissement d'une cour avant et au nombre de cases de stationnement requis. »

Ce projet vise la zone H04-007 qui se situe entre les rues d'Iberville, Charland, J.-J.-Gagnier et Champdoré.



Ce projet de résolution est à l'effet d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 16 logements ne comptant aucune unité de stationnement sur le site aux conditions suivantes :

- que le nombre de logements soit limité à 16;
- que la hauteur du bâtiment soit limité à 3 étages et à 10 mètres maximum;
- que seule la marge latérale adjacente à la ruelle puisse déroger à la marge latérale minimale prescrite;
- que, malgré les définitions d'une « marge avant principal » et d'une « marge avant secondaire » à l'article 5 du règlement de zonage 01-283, l'entrée principale du bâtiment puisse être adjacente à la marge avant secondaire sur la rue Champdoré;
- qu'un minimum de 12 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété;
- qu'au moins 50 % de la superficie combinée des cours avant fasse l'objet d'un verdissement;

- que toute surface en cour avant destinée à des fins autres que la circulation soit revêtue d'un matériau perméable;
- que tout équipement mécanique extérieur fixe soit installé au toit du bâtiment;
- que les marges avant adjacentes à l'avenue Vianney soient modulées de façon à favoriser une intégration harmonieuse avec le bâtiment voisin au nord;
- que l'absence d'une entrée principale sur l'avenue Vianney soit compensée par des stratégies visant à dynamiser cette façade;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux visés ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

La demande déroge aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

2. CONSULTATION ÉCRITE :

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, ce projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 21 jours :

- du **6 juillet au 27 juillet 2020 à 16 h 30**;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de projet particulier pour la propriété située au 9355-9357, avenue Vianney est disponible en ligne à l'adresse internet suivante : <https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension> à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques »;
- Le rapport de la consultation écrite sera diffusé.

Durant cette période de consultation, les citoyens pourront :

- a) transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet à l'adresse courriel suivante : vsp.urbanisme@montreal.ca en incluant obligatoirement les informations suivantes :

- nom et prénom
- adresse résidentielle
- numéro de téléphone et/ou adresse courriel

- ou par la poste à l'adresse suivante :
Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

- b) rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-8716.

Les réponses aux commentaires et aux questions reçus par écrit seront transmises par écrit avant l'adoption de la résolution.

3. En vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Fait à Montréal, le 3 juillet 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication : [Site Internet de l'arrondissement](#)